



Cumuls Allocations chômage et Portage Salarial

Par WafaMel

Bonjour,

Etant demandeur d'emploi actuellement depuis avril 2024, je réfléchis à me faire porter par une société de portage salarial pour effectuer des missions ponctuelles en tant que consultant.

J'ai identifié une mission de 5 jours:

- Quelles sont les conditions qu'il faut remplir pour continuer à percevoir mes indemnités journalières à la fin de cette mission?
- Quel contrat devrais je signer avec la société de portage CDD ou CDI pour des missions ponctuelles?
- en cas de signature d'un CDI avec la société de portage, est ce que je peux continuer à percevoir mes indemnités journalière les jours non travaillés ou je n'ai pas de missions (revenus nuls)?

Merci par avance pour votre aide

Bien cordialement

Wafa